

N° 175. Travaux de la
Commission de la
Caisse de dépôts

Fonds de Cell locaux et de
finances de la Banque
de la Caisse de dépôt
le 24.4.69
pour le profit
de la C. de la C.

Afin de permettre le financement complémentaire des travaux d'alimentation en eau potable de la C. de la C. en programme de p. 1969.

Il est décidé à l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Caisse de Dépôts et Comptes sous son les fonds provenant de la Caisse de Dépôts et Comptes, ou les fonds provenant de la Caisse d'épargne de Monty, un prêt d'un montant de 120 000 F remboursable en 30 ans, au taux de 5,75%.

Art 19 - L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Comptes-Fonds (Fonds provenant de la Caisse d'épargne de Monty) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,75%. L'emprunt de 120 000 F destiné à financer les travaux d'alimentation en eau potable complémentaire de la C. de la C. et dont le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1970.

Art 20 - La C. de la C. disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de signature du contrat par la C. de la C. de la C. de la C. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse de Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Art 21 - Pour se libérer de la somme empruntée, la C. de la C. paiera 30 annuités de 8495 F 94. givers. La C. de la C. est autorisée à signer le contrat à intervenir pour les conditions du prêt. Ce dernier sera libéré au versement par la C. de la C. d'une commission d'intervention fixée à 450 F.